EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Aux termes de l'article 3 – alinéa 5 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat.

Ces conditions sont au nombre de 2 :

- ✓ lorsqu'il n'existe aucun corps (cadre d'emplois) ou emplois permettant d'assurer les fonctions correspondant aux besoins à satisfaire

- ✓ pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Un poste d'attaché territorial - rédacteur de presse au service communication, a été publié et diffusé par la Direction des Ressources Humaines. Toutefois, compte tenu des missions spécifiques et du profil requis, il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire lauréat du concours, ou par voie de mutation ou de détachement.

Aussi il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de 3 ans, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 sus visée.

Les missions et compétences requises ainsi que les conditions de rémunération sont précisées dans le tableau ci-joint.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont prévues sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

DESIGNATION	CATEGORIE	DUREE	Indice de Rémunération
Fonction : Rédacteur de Presse **Missions :** Chargé sous l'autorité du directeur du service communication, de diffuser une information concernant les actions et projets de la Ville à travers différents supports écrits (magazines municipaux, panneaux d'exposition, dépliants, rédactions d'éditoriaux, de notes et de discours pour le compte du Maire). ✓ Elaboration des articles et dossiers ✓ Réalisation d'investigations et d'enquêtes ✓ Vérification des informations recensées ✓ Rédaction des articles dans les délais du rétro planning ✓ Coordination des travaux réalisés avec les différents intervenants ✓ Participation aux réunions de service et d'encadrement **Profil :** ✓ Très bonnes capacités rédactionnelles ✓ Très bonne connaissance du tissu clermontois ✓ Excellente connaissance des outils informatiques et de la chaîne graphique ✓ Sens des responsabilités et du travail en équipe ✓ Sens du contact, aisance relationnelle ✓ Rigueur, autonomie, disponibilité, organisation et discrétion	A	3 ans	I.B. > 379

DELIBERATION

La proposition est convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 octobre 2007,

P/LE MAIRE,
L'ADJOINT

ALAIN BARDOT